



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 78340

Texte de la question

Depuis le 1er janvier 2005, les vins issus de raisins biologiques peuvent porter le logo AB sur leurs étiquettes. Cependant, le terme « vin bio » n'a pas d'existence juridique du fait qu'il n'y a pas de procédé de vinification reconnu par le règlement européen. Cette situation n'étant que partiellement satisfaisante pour les professionnels de la viticulture biologique, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de lui faire savoir s'il entend favoriser l'élaboration d'un cahier des charges officiel européen définissant des règles de vinification en agriculture biologique qui permettrait notamment de rendre plus lisibles les informations délivrées aux consommateurs.

Texte de la réponse

Les vins sont compris dans le champ d'application de la réglementation européenne concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires. Toutefois, l'annexe relative à la préparation des denrées, additifs, auxiliaires technologiques et autres ingrédients utilisables en agriculture biologique, couvre les produits alimentaires composés essentiellement d'un ou de plusieurs ingrédients d'origine végétale à l'exception des vins. C'est pourquoi, dans le cas des vins, seule la mention « vin issu de raisins de l'agriculture biologique » peut être apposée sur les étiquetages, la publicité ou les documents commerciaux. En cas d'usage de la marque « AB - agriculture biologique » à des fins de certification, cette mention doit être attenante au logo « AB ». Sur la base de demandes répétées de la France, soutenue par plusieurs États membres, le plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques, voté en conseil des ministres en décembre 2004, fait état de la volonté « d'arrêter des normes spécifiques pour les vins biologiques ». Dès le premier semestre de l'année 2006, dans le cadre de la réforme du règlement européen pour l'agriculture biologique, la Commission devrait commencer la réflexion sur l'élaboration de normes européennes de vinification biologique.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78340

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10684

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 483